

DÉCISION DU MAIRE

Systèmes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2022_176

Objet : Contrat de maintenance-support du I-parapheur et de S2low Helios par la société LIBRICIEL

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : un contrat sera signé avec la société LIBRICIEL, 140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 Castelnau-Le-Lez, pour la maintenance-support du I-parapheur et de S2low Helios. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder quatre ans. Il prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : le montant annuel du contrat de maintenance/support sera de 1 245,00 € HT (mille deux cent quarante-cinq euros) soit 1 494,00 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros).

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2022 et figureront aux budgets suivants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,